

Nous avons constaté aussi dans notre étude que l'identification des éléments armés devrait idéalement se faire le plus tôt possible, p. ex., à la frontière, habituellement, là où les éléments sont les plus susceptibles d'être présents. Toutefois, il est crucial que ces activités ne portent pas atteinte à l'application du principe du non-refoulement. Nous avons constaté qu'à la frontière guinéenne, en 1998-1999, des personnes soupçonnées d'appartenance à une milice ont été détenues sommairement et libérées par les forces militaires sans détermination claire de leur statut ou de leur besoin de protection. Identifiant le manque de capacité des États d'accueil comme étant un des obstacles à une séparation fructueuse des combattants et des personnes déplacées, le Secrétaire général a souligné qu'une des conséquences de cette situation est que « *les pays d'asile potentiels ont de plus en plus tendance à se dérober en fermant leurs frontières, ce qui ne fait qu'aggraver la situation des civils dans les zones de conflit.* » (paragraphe 32).

Enfin, la réalisation concrète de la séparation peut parfois nécessiter l'emploi de la force. On a avancé l'hypothèse selon laquelle, dans certains milieux, la police pourrait suffire (particulièrement ce qui concerne le contrôle des armes et des mouvements dans le camp). En revanche, d'autres commentateurs sont d'avis que [traduction libre] « *le seul moyen efficace d'écartier les combattants armés non consentants et de les garder à l'extérieur, c'est de recourir à une force armée et c'est là une chose à laquelle même des forces armées aguerries et équipées refusent de s'attaquer, comme on l'a vu dans les camps de Goma.* »<sup>1</sup>

Il est intéressant, à cet égard, de lire l'évaluation récente du récent ensemble de mesures de sécurité de la Tanzanie, qui mettait l'accent sur le renforcement des capacités de la police locale de relever les défis en matière de sécurité des réfugiés. Il y est souligné qu'un « *élément [de l'ensemble] dont on reconnaît généralement qu'il a connu relativement peu de succès [a été] la séparation des éléments armés et d'autres exilés qu'on peut exclure du statut de réfugié en vertu de leurs activités présentes ou passées* »<sup>2</sup>. Selon l'évaluation, l'ensemble de mesures a connu un certain succès « *pour ce qui est de limiter la politisation et la militarisation ouvertes des camps de réfugiés* » même si [traduction libre] « *une militarisation et des activités militaires clandestines dans d'autres secteurs de la zone frontalière* » se poursuivaient.

D'autre part, il se peut que d'autres façons de maintenir le caractère civil des camps de réfugiés qui n'équivalent pas à des opérations officielles de séparation soient tout aussi efficaces.

Un entretien récent avec un responsable du Comité international de secours donne un certain fondement à l'affirmation selon laquelle le déplacement des camps en Guinée afin de les éloigner des frontières avec le Libéria et la Sierra Leone a pu contribuer à la réduction des tensions dans les camps de Guinée –, cette mesure même réalisant une séparation de facto des éléments déterminés à mener des opérations transfrontalières. Lorsque l'ensemble tanzanien de mesures de sécurité sera reproduit en Guinée au cours des prochains mois, il sera intéressant de voir à quel point le renforcement des capacités policières modifiera la situation de la sécurité sur le terrain. Il sera intéressant également d'observer si ce développement pourrait rendre nécessaire une réorientation du type d'opérations que mènent actuellement les forces militaires guinéennes. Se nourrissant de la perception selon laquelle les populations de réfugiés et de rebelles sont imbriquées les unes dans les autres, ces opérations équivalent à ces activités officieuses et violentes de « séparation », ce qui s'est traduit par des assauts, des détentions arbitraires et des morts, ce que des groupes de défense des droits de la personne ont sévèrement critiqué.